

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 13 décembre 2023
Procès-verbal n° 14

Présents : Mme Maryse MOREAU
MM. François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE (par voie électronique).
Invité : M. Jacky CHAUVIN.

Approbation du PV n° 13 du mercredi 06 décembre 2023 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ VVM Chauvigny	Poitiers ASPTT
Adriers	Ingrandes	Poitiers Beaulieu FC
Antran	Jaunay Marigny	Poitiers Cep
Availles en Châtelleraut	La Pallu	Poitiers Gibauderie
Beaumont St Cyr	Leigné sur Usseau	Pressac / Availles Limouzine
Biard	Loudun	Rouillé
Brion St Secondin	Lusignan	Savigny l'Evescault
Buxerolles	Mazerolles Lussac	Smarves Iteuil
Cenon sur Vienne	Mignaloux Beauvoir	Sommières St Romain
Cernay St Genest	Mirebeau	St Benoît
Chasseneuil St Georges	Montamisé	St Julien l'Ars
Chatain	Montmorillon	St Maurice Gençay
Château Larcher	Naintré	St Saviol
Châtelleraut Portugais	Neuville	Stade Poitevin
Chauvigny	Nieuil l'Espoir	Usson l'Isle
Espoir	Nouaillé Maupertuis	Valence en Poitou OC
FC 3 vallées 86	Oyré Dangé	Vallée du Salleron
Fleuré	Ozon	Vicq sur Gartempe
Fontaine le Comte	Poitiers 3 cités	Vouneuil Béruges
GJ Montasèvres	Poitiers Asac	

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

OUVERTURES DE DOSSIERS

Match n° 26990031 : Jaunay Marigny (1) – GJ Montasèvres (2) en U17/18 Départemental 1 du 09/12/23

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 27246341 : Jaunay Marigny (2) – Cenon sur Vienne / Châtelleraut Portugais / Vouneuil sur Vienne / Thuré Besse / GJ Antoigné Ingrandes (1) en U17/18 Départemental 2 poule A du 09/12/23

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 27445198 : Loudun (2) – Leigné sur Usseau (2) en Challenge des Réserves du 04/11/23 remis le 10/12/23

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DOSSIERS EN INSTANCE

Match n° 26559857 : Espoir FC (1) – Châtelleraut Portugais (3) en Départemental 4 poule B du 29/10/23 remis le 26/11/23

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 26818796 : Mirebeau (2) – Poitiers Beaulieu ES (1) en Départemental 4 poule C du 03/12/23

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DOSSIERS CLASSÉS

Match n° 26666981 : Avanton (1) – Leigné sur Usseau (1) en Départemental 3 poule B du 03/12/23

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

Dossier classé.

Match n° 26667164 : Poitiers Beaulieu FC (1) – Leignes sur Fontaine (2) en Départemental 4 poule D du 03/12/23

Feuille de match informatisée reçue (10/12/23 à 19h15) et contrôlée.

Dossier classé.

Match n° 26892397 : Montamisé (4) – Colombiers (2) en Départemental 5 poule C du 03/12/23

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

Dossier classé.

Match n° 26668214 : Poitiers Asac (2) – Villeneuve (2) en Départemental 5 poule E du 03/12/23

Courriel du club de Poitiers Asac (08/12/23 à 21h41) signalant le forfait de l'équipe de Villeneuve (2).

Dossier classé.

Match n° 27234862 : GJ Montasèvres (3) – Montmorillon (3) en U17 / U18 Départemental 2 poule C du 02/12/23

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 26666827 : La Pallu (1) – Vouneuil Béruges (1) en Départemental 2 poule A du 10/12/23

Match non joué suite à un arrêté municipal sur le terrain de Chabournay.

Considérant qu'un match de Challenge des Réserves était déjà programmé sur le stade Maurice Dansac de Vendevre du Poitou, le même jour à 15h.

La Commission donne le match à jouer et transmet le dossier à la Commission Sportive pour suite à donner.

Dossier classé.

Pour information : la Commission remercie le club de Vouneuil Béruges pour avoir proposé l'inversion de la rencontre et signale, qu'en cas d'accord entre les deux clubs, le match retour aurait également été inversé afin de respecter les enjeux du championnat.

U17 / U18

Match n° 26990040 : Naintré (1) – GJ Foot Sud 86 (1) en Départemental 1 du 25/11/23

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 13 du 06/12/23, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Naintré (1) d'un joueur (licence n° 2547263604) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Naintré a été informé et a formulé ses observations par courriel (du 11/12/23 à 22h27).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline (PV du 05/10/23) pour trois (3) matchs de suspension à compter du 01/10/23 et que l'équipe de Naintré (1) évoluant en Départemental 1 a effectivement joué trois (3) matchs depuis cette date : deux (2) en championnat les 07 et 14/10/23 et un (1) match en coupe Gambardella le 21/10/23.

Dit qu'en l'application des articles 150, 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause avait bien purgé sa sanction.

Par ces motifs confirme le résultat obtenu sur le terrain à savoir 3 à 1 en faveur de Naintré (1).

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Dossier classé.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 27444971 : Champagné / Vivonne (1) – Sillars (1) du 10/12/23

Match non joué suite forfaits.

- Considérant la déclaration de forfait de l'équipe de Sillars (1) par courriel du samedi 09/12/23 à 19h47, non transmise à son adversaire mais seulement au District.

- Considérant la déclaration de forfait de l'équipe de Champagné / Vivonne (1) par courriel du dimanche 10/12/23 à 10h34, transmise à son adversaire et au District.

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par forfait aux deux équipes.

Amende de 33€ pour forfait à chacune des deux équipes.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

CHALLENGE DES RÉSERVES

Match n° 27445193 : Blanzay (2) – Sommières St Romain (2) du 10/12/23

Courriel de confirmation de réserve du club de Sommières St Romain (10/12/23 à 21h17)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Blanzay, pour le motif suivant : des joueurs du club de Blanzay sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

- Considérant, après vérification des calendriers des équipes de Blanzay et du GJ Foot Sud 86 que seule l'équipe 1 de Blanzay ne disputait pas de match le même week-end.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de Blanzay (1) évoluant en Départemental 5 poule H (dernier match en championnat : Blanzay (1) – Valence en Poitou OC (2) du 22/10/23) que les joueurs Steven GADIOUX BALUSSEAU, Brice AGOSTINI, Brice EGRETAUD, Paolo AGOSTINI et Kevin PLISSON inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de Blanzay (2) est en infraction avec les dispositions des articles 7.6.A du règlement du Challenge des Réserves et 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Blanzay (2) pour en donner le gain à l'équipe Sommières St Romain (2) avec 3 buts à 0.

L'équipe de Sommières St Romain (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club de Blanzay.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

Match n° 27445195 : Colombiers (2) – Cernay St Genest / L'Envigne (2) du 10/12/23

Match non joué suite à un arrêté municipal sur le terrain de Colombiers.

Considérant qu'un match de Coupe Louis David était déjà programmé sur le stade de Saint-Genest-d'Ambière, le même jour à 15h.

Considérant qu'un match de Championnat féminin était déjà programmé sur le stade de Lenclôtre, le même jour à 15h.

Considérant l'arrêté municipal sur le terrain de Cernay.

Considérant que la rencontre ne pouvait pas être inversée.

La Commission donne le match à jouer et transmet le dossier à la Commission Sportive pour suite à donner.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 27445245 : ACG Foot Sud 86 (3) – Poitiers 3 cités (3) du 10/12/23

Match non joué suite à un arrêté municipal sur le terrain de Genouillé.

Considérant que les terrains en herbe de Poitiers étaient non-utilisables et que les terrains synthétiques étaient déjà occupés ne permettant pas l'inversion de la rencontre.

Considérant qu'à ce jour, la Commission n'a pas reçu un arrêté municipal sur le terrain de Civray couvrant la date de la rencontre (seulement à partir du 12/12/23)

Considérant la décision de la Commission des terrains interdisant la pratique à 11 sur les terrain Beauséjour 2 et 3.

Sans arrêté municipal, à recevoir avant le mercredi 20 décembre 2023, pour la journée du 10/12/23 sur le terrain Beauséjour 1 de Civray, le match sera donné perdu par pénalité à l'équipe d'ACG Foot Sud 86 (3)

Dossier en instance.

Match n° 27445256 : Vouneuil Béruges (3) – Smarves Iteuil (3) du 10/12/23

Courriel de confirmation de réserve du club de Smarves Iteuil (10/12/23 à 17h05)

Réserve non inscrite sur la feuille de match, transformée en réclamation.

Courriel du club de Vouneuil Béruges (10/12/23 à 18h13) qui reconnaît avoir fait participer des joueurs de ses équipes supérieures afin de faire jouer un dernier match aux joueurs de la 3 avant de déclarer forfait général.

Réclamation sur l'ensemble des joueurs du club de Vouneuil Béruges ayant joué en équipe supérieure lors de la dernière rencontre, celle-ci ne jouant pas ce week-end.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

- Considérant que le club de Vouneuil Béruges a déjà transmis ses observations même si la réclamation ne lui a pas été envoyée.

- Considérant, après vérification des calendriers des équipes de Vouneuil Béruges que

- seules les équipes 1 et 2 de Vouneuil Béruges ne disputaient pas de match le même week-end.

- l'équipe U17/18 évoluant en Départemental 2 poule B disputait une rencontre de championnat reportée du 18/11/23

Considérant, après vérification des feuilles de matchs de la dernière rencontre des équipes de Vouneuil Béruges (1) et (2) évoluant respectivement en Départemental 2 poule A et Départemental 4 poule F (derniers matchs en championnat : Oyré Dangé (1) - Vouneuil Béruges (1) du 02/12/23 et Poitiers Gibauderie (2) – Vouneuil Béruges (2) du 03/12/23) que les joueurs Lucas NOUHAUD, Tristan TOUTANT, Alexandre RICHARD, Maliki SYLLA, Flavien GUYON, Iwan TOUTANT, Luigy GIRARDIN et Grégoire DOUCHEMENT inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à la dernière rencontre d'une des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de Vouneuil Béruges (3) est en infraction avec les dispositions des articles 7.6.A du règlement du Challenge Marcel Renaudie et 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Vouneuil Béruges (3) pour en donner le gain à l'équipe Smarves Iteuil (3) avec 3 buts à 0.

L'équipe de Smarves Iteuil (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Compte tenu des circonstances, la Commission ne réclamera pas les droits de réclamation (40€) au club de Vouneuil Béruges.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 26664895 : FC 3 Vallées 86 (2) – Poitiers Cep (1) en Départemental 2 poule B du 09/12/23

- Match n° 27445194 : Bouresse / Queaux Moussac (2) – ACG Foot Sud 86 (2) en Challenge des Réserves du 10/12/23

- Match n° 27445196 : La Pallu (2) – Cenon sur Vienne / Vouneuil sur Vienne (2) en Challenge des Réserves du 10/12/23

- Match n° 27445252 : Sèvres Anxaumont (3) – Rouillé (3) en Challenge Marcel Renaudie du 10/12/23

- Match n° 27445255 : Vicq sur Gartempe (3) – Beaumont St Cyr (4) en Challenge Marcel Renaudie du 10/12/23

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU.